



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

**Soixante-treizième session**  
Point 32 de l'ordre du jour  
**Rapport de la Commission de consolidation  
de la paix**

## **Prorogation du mandat du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix**

### **Note du Secrétaire général**

1. Dans sa résolution [62/236](#) du 22 décembre 2007, l'Assemblée générale a décidé que le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix serait nommé à l'issue de consultations avec les États Membres et que le Sous-Secrétaire général serait nommé pour une période non renouvelable de cinq ans.
2. Le 2 septembre 2014, le Secrétaire général a annoncé la nomination d'Oscar Fernandez-Taranco (Argentine) au poste de Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Durant les cinq années de son mandat, qui a commencé le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et doit s'achever le 31 octobre 2019, M. Fernandez-Taranco a fait preuve de compétence pour ce qui est d'appuyer le travail de la Commission de consolidation de la paix, de gérer le Fonds pour la consolidation de la paix et d'aider le Secrétaire général à coordonner les efforts de l'Organisation des Nations Unies en matière de consolidation et de pérennisation de la paix.
3. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, supervisé par M. Fernandez-Taranco, joue un rôle important eu égard à l'amélioration de la cohérence entre les trois grands axes de travail de l'Organisation des Nations Unies : paix et sécurité, droits de l'homme et développement. Dans sa résolution [72/262 C](#) du 5 juillet 2018, l'Assemblée générale a décidé de restructurer le pilier Paix et sécurité, en procédant notamment à l'intégration du Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour permettre à celui-ci de remplir plus efficacement son rôle de « charnière ». Néanmoins, la nouvelle Architecture de paix et de sécurité et le système des coordonnateurs résidents n'en sont qu'à leurs débuts, et il reste encore beaucoup à faire pour que la réforme porte pleinement ses fruits.
4. Dans sa résolution [72/262 C](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité pendant la partie principale de sa soixante-quinzième session ; elle l'a également prié, dans sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018, de lui faire rapport sur le fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents avant la fin de sa soixante-quinzième session.



5. Étant donné les conséquences des réformes actuelles sur le fonctionnement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la nécessité de réduire au maximum les perturbations durant la phase critique de mise en œuvre de ces réformes, le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale approuve, à titre exceptionnel et sans préjudice des dispositions du paragraphe 70 de sa résolution [62/236](#), une prorogation de deux ans, jusqu'au 31 octobre 2021, du mandat de M. Fernandez-Taranco au poste de Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. M. Fernandez-Taranco pourrait ainsi superviser de bout en bout l'intégration du Bureau d'appui à la consolidation de la paix au nouveau Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, et contribuer à l'établissement des rapports sur la mise en œuvre des réformes demandés par l'Assemblée. Cela lui permettrait en outre d'apporter sa contribution au prochain examen d'ensemble du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en 2020, notamment à l'élaboration du rapport détaillé qui doit être présenté à l'Assemblée lors de sa soixante-quatorzième session, en application de sa résolution [72/276](#) du 26 avril 2018.

---